



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58354

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique de prévention de l'alcoolisme suivie par le gouvernement. En effet, le ministère de la santé, soucieux de faire des économies sur le budget de l'Etat, a supprimé, dans le projet de loi de finances pour 2001, les crédits (64 millions de francs) inscrits au chapitre 47-17, article 40 et affectés au financement de ces actions décentralisées. L'objectif était de transférer cette charge et d'obliger la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à en assurer le financement sur son Fonds national de prévention. Or, dans sa séance du 19 décembre 2000, le conseil d'administration de la CNAMTS a refusé de se substituer à l'Etat et d'être placé devant le fait accompli. Il résulte de l'impasse dans laquelle le gouvernement a conduit les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme que, faute de financement, ceux-ci sont menacés dans leur existence même. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures rapides qu'elle compte prendre afin que les comités départementaux puissent assurer leur mission.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financés à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'est attachée, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58354

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1195

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3694